PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Bernard Bouclin, et tenue le 5 octobre 2026 à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

Présences : Bernard Bouclin, Maire
Hélène Barrette, Conseillère - Siège #1
Pierre Gingras, Conseiller - Siège #2
Marie-Eve Boivin, Conseillère - Siège #3
Jade Bigaouette, Conseillère - Siège #4
Maryse Fontaine, Conseillère - Siège #5
Marc-Antoine Séguin-de-Sève, Conseiller - Siège #6

Sont également présents: Cathy Durocher, Directrice générale et greffière-trésorière et secrétaire de la séance
Carl De Montigny, Directeur du service du greffe et directeur général et greffier-trésorier adjoint
David Corbeil-Héneault, Directeur du service des finances

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Points d'information du maire
4. Période de questions
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026
6. Correspondance
  6.1. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière - Exercice financier 2027
7. Direction générale et ressources humaines
  7.1. Contrat de travail - Coordonnateur des ressources humaines et des communications - Remplacement de congé de maternité
  7.2. Autorisation - Dépôt d'une demande d'aide financière à Emplois d'été Canada 2027
  7.3. Dépôt - Rapport des embauches et des départs - Septembre 2026
8. Finances
  8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 30 septembre 2026
9. Travaux publics et hygiène du milieu
  9.1. Adoption - Politique de déneigement et gestion hivernale
  9.2. Entente intermunicipale relative à l'entretien du trajet Vélocité - Avis de non-renouvellement et révision des modalités
  9.3. Désignation de fonctionnaires désignés - Service des travaux publics
  9.4. Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Sel de déglaçage pour les chaussées saison 2026-2027 - Regroupement d'achats CS-20262027
  9.5. Réfection du chemin de la Montagne - Phase 2 - Décompte progressif no.1
  9.6. Havre des Falaises - Phases 1 et 2 - Pavage 2024 - Réception finale des travaux
  9.7. Octroi de contrat - Fourniture et installation d'une clôture au site de dépôt à neige
  9.8. Prolongement du réseau d'égout et réfection du réseau d'aqueduc sur le chemin du Ruisseau - Réception finale des travaux
10. Urbanisme et environnement
  10.1. PIIA 2026-0063 - 765, boulevard des Laurentides, lot 3 589 343 - Rénovation du bâtiment principal
  10.2. PIIA 2026-0064 - 919, chemin des Pierres, lot 2 312 806 - Rénovation du bâtiment principal

10.3. Réhabilitation environnementale du parc Gilbert-Aubin - Décompte progressif no.1

10.4. Appui au projet « Sommet des Laurentides - Les élu·e·s des Laurentides s'engagent » et participation au Sommet des Laurentides

11. Loisirs et culture

11.1. Adoption - Cadre de référence relatif au soutien financier aux organismes à but non lucratif

11.2. Reddition de compte - MRC des Pays-d'en-Haut - Programme Signature Innovation - Fonds régions et ruralité - Volet 3

11.3. Octroi de contrat - Aménagement d'un terrain de basketball et de dek hockey

12. Sécurité publique et communautaire

13. Règlements

14. Varia

15. Disponibilité des crédits

16. Points d'information des conseillers

17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour

18. Levée de l'assemblée

1. <u>Ouverture de la séance et vérification du quorum</u>

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, il est 19h00.

2. <u>Lecture et adoption de l'ordre du jour</u>

15813-1026 Il est proposé par Jade Bigaouette, conseillère, et résolu :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. <u>Points d'information du maire</u>

4. <u>Période de questions</u>

Madame Hélène Barrette, conseillère, s'absente de la séance de 19h21 à 19h23.

5. <u>Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026</u>

15814-1026 **CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, et qu'en conséquence, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

Il est proposé par Maryse Fontaine, conseillère, et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. <u>Correspondance</u>

6.1. <u>Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière - Exercice financier 2027</u>

7. <u>Direction générale et ressources humaines</u>

7.1. <u>Contrat de travail - Coordonnateur des ressources humaines et des communications - Remplacement de congé de maternité</u>

15815-1026 **CONSIDÉRANT QUE** la coordonnatrice des ressources humaines et des communications sera en congé de maternité prochainement;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité de combler cette fonction;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière.

Il est proposé par Maryse Fontaine, conseillère, et résolu :

D'EMBAUCHER monsieur Axel Buelna à titre de coordonnateur des ressources humaines et des communications afin de remplacer la titulaire du poste durant son absence.

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en leur absence, le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier adjoint, à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont le contrat de travail de monsieur Buelna.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2. Autorisation - Dépôt d'une demande d'aide financière à Emplois d'été Canada 2027

15816-1026

CONSIDÉRANT QUE le programme de subvention Emplois d'été Canada est reconduit pour l'année 2027.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER le dépôt de la demande au programme de subvention à Emplois d'été Canada 2027 par la directrice générale et greffière-trésorière, madame Cathy Durocher, ou en son absence par le directeur général et greffier-trésorier adjoint, monsieur Carl De Montigny, pour des emplois étudiants dans les différents départements de la Municipalité.

D'ÉTABLIR le taux horaire en fonction de la charte salariale du camp de jour et de la convention collective des employés de la Municipalité de Piedmont (en respectant les critères du gouvernement) et que la période de travail est entre 10 et 15 semaines selon les types de poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3. Dépôt - Rapport des embauches et des départs - Septembre 2026

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport des embauches et des départs pour le mois de septembre 2026.

8. Finances

8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 30 septembre 2026

15817-1026

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des finances.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

QUE les comptes payables au 30 septembre 2026 au montant de 706 979.50 $ et les comptes payés au 30 septembre 2026, au montant de 621 335.28 $ incluant les paies versées le 10, le 14 et le 24 septembre soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Travaux publics et hygiène du milieu

9.1. Adoption - Politique de déneigement et gestion hivernale

15818-1026

CONSIDÉRANT QU'indépendamment du secteur où ils résident, les citoyennes et citoyens doivent pouvoir bénéficier d'un service de déneigement sécuritaire et cohérent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont reconnait la nécessité de rédiger une *Politique* établissant le cadre général relatif aux opérations de déneigement et d'entretien hivernal sur le territoire de la Municipalité.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER la *Politique de déneigement et gestion hivernale.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2. <u>Entente intermunicipale relative à l'entretien du trajet Vélocité - Avis de non-renouvellement et révision des modalités</u>

15819-1026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont, la Ville de Saint-Sauveur, la Municipalité de Morin-Heights et la MRC des Pays-d'en-Haut ont signé une entente intermunicipale relative à l'entretien du trajet Vélocité, laquelle vient à échéance le 30 avril 2027;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 9 de l'entente, une des parties doit informer les autres, par résolution, de son intention d'y mettre fin dans les 6 mois préalablement à la fin de l'entente;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire continuer l'entente avec les autres parties, en revoyant certaines des modalités, notamment les responsabilités respectives, les critères d'entretien, le fonctionnement du comité de suivi ainsi que les modalités de compensation financière;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du service des travaux publics et de l'horticulture.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur, la Municipalité de Morin-Heights et la MRC des Pays-d'en-Haut que la Municipalité de Piedmont ne reconduira pas l'entente intermunicipale le 30 avril 2027.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier adjoint, à négocier les termes et conditions d'une nouvelle entente intermunicipale à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3. <u>Désignation de fonctionnaires désignés - Service des travaux publics</u>

15820-1026

CONSIDÉRANT QUE l'application de certains règlements municipaux est confiée à toute personne nommée « fonctionnaire désigné ».

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

QUE M. Guylain Forget, responsable du réseau d'égout et d'aqueduc, ainsi que M. Jason Gagnon-Lauzon, préposé aux travaux publics spécialisé aqueduc, soient nommés « fonctionnaire désigné » au sens de l'article 1.4.2 du *Règlement sur les permis et certificats d'autorisation #931-25.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4. <u>Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Sel de déglaçage pour les chaussées saison 2026-2027 - Regroupement d'achats CS-20262027</u>

15821-1026

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre à la Municipalité la possibilité d'adhérer au Regroupement d'achats relatifs à la fourniture et la livraison de sel de déglaçage pour les chaussées;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) autorise la Municipalité de Piedmont à conclure une entente mandatant l'UMQ d'attribuer un contrat pour le compte de la Municipalité dans le cadre du Regroupement d'achats;

CONSIDÉRANT QUE le processus de l'appel d'offres réalisé par l'UMQ est régi au « *Règlement numéro 34 - Règlement sur la gestion contractuelle* »;

CONSIDÉRANT QUE les règles d'attribution des contrats applicables aux organismes municipaux s'appliquent également au contrat attribué dans le cadre du présent Regroupement d'achats et que l'UMQ s'engage à les respecter.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes.

QUE la Municipalité de Piedmont confirme son adhésion au Regroupement d'achats CS-20262027 visant l'achat de chlorure de sodium nécessaire aux activités de la municipalité pour la saison hivernale 2026-2027.

QUE les produits requis ainsi que les quantités nécessaires pour répondre aux besoins de la Municipalité de Piedmont soient ceux indiqués dans la fiche d'inscription dûment remplie à cet effet.

QUE la Municipalité de Piedmont mandate l'UMQ pour accomplir tous les actes requis afin d'assurer la conduite du processus d'appel d'offres, incluant l'attribution du contrat, le cas échéant, ainsi que les suivis relatifs à l'administration de la garantie d'exécution si requis pour et au nom des Municipalités participantes.

QU'en adhérant au Regroupement d'achats, la Municipalité de Piedmont s'engage à en respecter intégralement les termes et conditions du contrat attribué comme si elle avait elle-même contracté directement avec l'attributaire.

QUE dans le cadre du mandat confié à l'UMQ, une redevance est exigible, laquelle est calculée sur le montant net (avant taxes) des achats facturés à la Municipalité de Piedmont, selon les modalités suivantes :

- 1 % pour les organisations membres de l'UMQ;
- 2 % pour les organisations non-membres.

QUE les sommes perçues à titre de redevance servent pour couvrir les frais liés à la gestion, à la coordination et à l'exécution du mandat.

QUE la redevance fera partie intégrante du montant facturé et sera perçue par l'Attributaire pour le compte de l'UMQ et ce, à chaque émission de facture.

QUE la présente résolution constitue une entente confirmant les modalités du mandat confié à l'UMQ conformément à l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) ainsi que l'article 2130 du *Code civil du Québec* (RLRQ ccq-1991) confirmant les modalités du mandat.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ à toutes fins utiles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5. <u>Réfection du chemin de la Montagne - Phase 2 - Décompte progressif no.1</u>

15822-1026

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à Construction G-NESIS Inc., pour l'exécution des travaux de réfection du chemin de la Montagne - Phase 2, au montant de 6 247 114.20 $ taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres AO-2026-02;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement no. 1 émise par la firme Équipe Laurence reçue le 28 septembre 2026, pour la somme de 1 286 716.87 $ taxes incluses, incluant une retenue de garantie de 124 347.50 $ avant taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des travaux publics et de l'horticulture.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

D'APPROUVER la recommandation de paiement no. 1 du projet pour l'exécution des travaux de réfection du chemin de la Montagne - Phase 2, au montant de 1 286 716.87 $ taxes incluses.

D'AFFECTER la retenue de garantie de 124 347.50 $ avant taxes au poste budgétaire 55-136-10-000.

D'AFFECTER les dépenses aux activités d'investissement, numéro de projet IN2405.

DE FINANCER les dépenses via le règlement 947-26 et la subvention PAVL, dossier CGH78383.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6. <u>Havre des Falaises - Phases 1 et 2 - Pavage 2024 - Réception finale des travaux</u>

15823-1026 **CONSIDÉRANT** la résolution 15170-1224 relative à la réception provisoire des travaux de pavage des phases 1 et 2 du projet Havre des Falaises;

CONSIDÉRANT les recommandations de paiement et la réception finale des travaux émise le 17 juin 2026 par la firme Équipe Laurence Inc;

CONSIDÉRANT la réception des quittances attestant les paiements relatifs à l'exécution des travaux de la phase 2 conformément à l'article 7.6 du protocole d'entente intervenu en septembre 2021 entre la Municipalité et Sylco Construction Inc.;

CONSIDÉRANT la validation de conformité à la CNESST, la CCQ et Revenu Québec;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice des travaux publics et de l'horticulture.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

DE PROCÉDER à la réception finale des travaux de pavage effectués en 2024 dans le cadre des phases 1 et 2 du projet Havre des Falaises.

DE LIBÉRER un montant de 26 821.06 $ correspondant à la valeur des travaux réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7. <u>Octroi de contrat - Fourniture et installation d'une clôture au site de dépôt à neige</u>

15824-1026 **CONSIDÉRANT QUE** la clôture et la barrière actuellement en place au dépôt à neige de la Municipalité de Piedmont ne répondent plus adéquatement aux besoins opérationnels et de sécurité du site;

CONSIDÉRANT QU'une barrière électrique permettra aux employés d'accéder au site sans avoir à descendre de leur véhicule pour manipuler la barrière;

CONSIDÉRANT QU'une meilleure gestion des accès permettra également de sécuriser le dépôt à neige et de limiter l'accès aux personnes non autorisées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une soumission de Clôture J.L. pour la fourniture et l'installation d'une barrière coulissante électrique au montant de 23 351.42 $ taxes incluses dans le cadre de la demande de prix TP-2026-21;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du service des travaux publics et de l'horticulture.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise Clôture J.L. au montant de 23 351.42 $ taxes incluses pour la fourniture et l'installation d'une clôture au site à neige.

D'IMPUTER la dépense au projet TP2602, poste budgétaire 23-030-90-725.

DE FINANCER la dépense par le fonds de roulement, sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.8. <u>Prolongement du réseau d'égout et réfection du réseau d'aqueduc sur le chemin du Ruisseau - Réception finale des travaux</u>

15825-1026

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à Les entreprises Claude Rodrigue inc. pour le prolongement du réseau d'égout et réfection du réseau d'aqueduc sur le chemin du Ruisseau dans le cadre de l'appel d'offres AO-2025-01;

CONSIDÉRANT la recommandation de réception définitive émise par la firme Équipe Laurence reçue le 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu copie de toutes les quittances en lien avec les dénonciations de contrats reçues le cas échéant.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

DE PROCÉDER à la réception finale des travaux du projet de prolongement du réseau d'égout et réfection du réseau d'aqueduc sur le chemin du Ruisseau.

DE PAYER à Les entreprises Claude Rodrigue inc. un montant de 20 684.59 $ incluant les taxes, correspondant à la libération de la retenue contractuelle de garantie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. <u>Urbanisme et environnement</u>

10.1. <u>PIIA 2026-0063 - 765, boulevard des Laurentides, lot 3 589 343 - Rénovation du bâtiment principal</u>

15826-1026

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2026-0063 vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 765, boulevard des Laurentides, lot 3 589 343, dans la zone C-212;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer le revêtement de la toiture du bâtiment principal pour du bardeau d'asphalte de couleur noire 2 tons*;*

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du *Chapitre 11 - Les commerces et industries de la route 117* énoncés au règlement de PIIA no 949-26.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 765, boulevard des Laurentides, lot 3 589 343, le tout tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2. <u>PIIA 2026-0064 - 919, chemin des Pierres, lot 2 312 806 - Rénovation du bâtiment principal</u>

15827-1026

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2026-0064 vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 919, chemin des Pierres, lot 2 312 806, dans la zone R-205;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer le revêtement de crépi des murs au niveau du rez-de-jardin du bâtiment principal pour de la pierre de couleur gris pâle*;*

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du *Chapitre 4 - Les travaux majeurs sur l'ensemble du territoire* et du *Chapitre 9 - Les chalets alpins* énoncés au règlement de PIIA no 949-26.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 919, chemin des Pierres, lot 2 312 806, le tout tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3. <u>Réhabilitation environnementale du parc Gilbert-Aubin - Décompte progressif no.1</u>

15828-1026

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à Lee Ling Aménagement Urbain, pour l'exécution des travaux de réhabilitation du parc Gilbert-Aubin, au montant de 1 724 000.00 $ taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres AO-2026-05;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement no. 1 émise par Groupe SCP reçue le 1er octobre 2026, pour la somme de 1 074 121.20 $ taxes incluses, incluant une retenue de garantie de 80 726.20 $ avant taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement.

Il est proposé par Jade Bigaouette, conseillère, et résolu :

D'APPROUVER la recommandation de paiement no. 1 du projet pour l'exécution des travaux réhabilitation du parc Gilbert-Aubin, au montant de 1 074 121.20 $ taxes incluses.

D'AFFECTER la retenue de garantie de 80 726.20 $ avant taxes au poste budgétaire 55-136-10-000.

D'AFFECTER les dépenses aux activités d'investissement, Projet LO2502, poste budgétaire 23-070-17-723.

DE FINANCER les dépenses via le règlement d'emprunt 946-26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4. <u>Appui au projet « Sommet des Laurentides - Les élu·e·s des Laurentides s'engagent » et participation au Sommet des Laurentides</u>

15829-1026

CONSIDÉRANT QUE les Laurentides font face à des défis environnementaux majeurs, notamment la crise climatique et la pression sur les milieux naturels, qui nécessitent une action collective et coordonnée;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs initiatives municipales et citoyennes en matière de transition socioécologique sont actuellement menées de façon fragmentée sur le territoire des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE certaines mesures environnementales n'ont de poids véritable que si l'ensemble des municipalités de la région avancent ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le « Sommet des Laurentides » constitue une démarche régionale inédite portée directement par les élu·e·s municipaux, visant à

accélérer la transition écologique dans les 76 municipalités et 8 MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche s'articule autour de quatre chantiers thématiques prioritaires : les écosystèmes naturels et la biodiversité, la mobilité durable et active, l'économie circulaire, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la tenue de deux grands sommets régionaux, ainsi que des événements sous-régionaux de suivi pour transformer les engagements en actions concrètes;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Municipalité de Piedmont à cette démarche collective permettra d'amplifier l'impact de ses propres actions environnementales et de bénéficier de l'expertise et du soutien régional;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC travaillent à la révision du schéma d'aménagement et à l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC travaillent également à l'élaboration et à la mise en oeuvre des plans climat;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC se sont dotées de Plans régionaux des milieux humides et hydriques en cours de mise en oeuvre et que seule une collaboration régionale peut réellement tenir compte du caractère sans frontière des milieux hydriques;

CONSIDÉRANT QUE les MRC se sont dotées de Plans de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus des Laurentides s'est doté d'une table de mobilité durable et que seule une collaboration territoriale permettra la mise en oeuvre fructueuse des mesures de cette table;

CONSIDÉRANT QUE la cohérence de ces planifications nécessite une gestion intégrée, durable et résiliente à l'échelle régionale, favorisant le développement de projets structurants et porteurs ainsi que le partage des expériences et connaissances entre les MRC afin de mettre en oeuvre des pratiques éprouvées et concertées;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative vise à faire des Laurentides un modèle inspirant pour l'ensemble du Québec en matière de transition socioécologique.

Il est proposé par Maryse Fontaine, conseillère, et résolu :

D'APPUYER officiellement le « Sommet des Laurentides ».

DE S'ENGAGER à participer activement à cette démarche régionale de transition écologique.

DE S'ENGAGER à participer au sommet prévu en 2026, ainsi qu'aux événements sous-régionaux de suivi.

D'AUTORISER Maryse Fontaine, Marie-Eve Boivin et Sébastien Simard à assister au Sommet des Laurentides qui se tiendra le 26 octobre 2026 au Théâtre le Patriote à Sainte-Agathe-des-Monts.

D'AUTORISER une dépense de 500 $ pour le paiement des frais d'adhésion.

DE REMBOURSER les frais de transport et les frais de repas sur présentation de pièces justificatives.

D'IMPUTER les dépenses aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-470-00-494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Loisirs et culture

11.1. Adoption - Cadre de référence relatif au soutien financier aux organismes à but non lucratif

15830-1026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont souhaite établir les paramètres guidant l'attribution d'un soutien financier aux organismes à but non lucratif qui contribuent à la qualité de vie de ses citoyens.

Il est proposé par Marie-Eve Boivin, conseillère, et résolu :

D'ADOPTER la *Cadre de référence relatif au soutien financier aux organismes à but non lucratif.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2. <u>Reddition de compte - MRC des Pays-d'en-Haut - Programme Signature Innovation - Fonds régions et ruralité - Volet 3</u>

15831-1026 **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une aide financière de la MRC des Pays-d'en-Haut dans le cadre du programme *Signature innovation - Fonds régions et ruralité - Volet 3*, pour notre projet du sentier du chemin de la Croix;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre la reddition de comptes du projet à la MRC des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT le rapport de clôture du projet.

Il est proposé par Marie-Eve Boivin, conseillère, et résolu :

D'APPROUVER le rapport de clôture et de transmettre ledit rapport au responsable de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3. <u>Octroi de contrat - Aménagement d'un terrain de basketball et de dek hockey</u>

15832-1026 **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit avoir effectué les travaux d'aménagement d'un terrain de basketball et de dek hockey au parc Gilbert-Aubin avant le 31 décembre 2026 afin d'obtenir la subvention du PAFIRS-EBI;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Bande de hockey Gyslain Lampron pour l'aménagement d'un terrain de basketball et de dek hockey au parc Gilbert-Aubin dans le cadre de la demande de prix LO-2026-02;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice du service des loisirs.

Il est proposé par Marie-Eve Boivin, conseillère, et résolu :

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise Bande de hockey Gyslain Lampron au montant de 48 887.10 $ taxes incluses pour l'aménagement d'un terrain de basketball et de dek hockey.

D'IMPUTER la dépense au projet LO2306-3, poste budgétaire 23-070-17-723.

DE FINANCER la dépense par la subvention PAFIRS-EBI et par le règlement d'emprunt 919-24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. <u>Sécurité publique et communautaire</u>

13. <u>Règlements</u>

14. <u>Varia</u>

15. <u>Disponibilité des crédits</u>

Je, soussignée madame Cathy Durocher, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité dispose des crédits budgétaires ou extra budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

_____
Cathy Durocher
Directrice générale et greffière-trésorière

16. <u>Points d'information des conseillers</u>

17. <u>Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour</u>

18. <u>Levée de l'assemblée</u>

15833-1026 À 20h18, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Jade Bigaouette, conseillère, et résolu :

QUE l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

_____	_____
BERNARD BOUCLIN	**CATHY DUROCHER**
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Bernard Bouclin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*.

_____
BERNARD BOUCLIN
Maire